



ARRETE N° 10/2024 PROVISoire REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA BALADE NOCTURNE

Le Maire de **LES TOUCHES DE PERIGNY**,

φ Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

φ Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

φ Vu la demande de Monsieur DROUET Raphael, Président l'A.C.C.A de Les Touches de Périgny,

φ Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du public, à l'occasion de la balade nocturne organisée par l'A.C.C.A de Les Touches de Périgny qui se déroulera vendredi 31 mai 2024, il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : La balade nocturne est autorisée à emprunter les voies de la commune :

Vendredi 31 mai 2024

A partir de 19h

Article 2 : Le parcours de la balade nocturne est le suivant :

- Parc de loisirs de Cachet
- Sentier pédestre communal jusqu'au lieu-dit Chapitre, VC n°19, sentier pédestre communal, VC n°20, VC n°22, VC n°21, VC n°23, traversée de la RD131E2, VC n°24, RD226, VC n°25, VC n°29, traversée du bois Blondeau, VC n°30, rue des Fleurs, traversée de la RD131E2, Parc du clos Doussot, rue de la porte Rouge, sentier pédestre communal, VC n°27, sentier pédestre communal, RD226,
- Arrivée au parc de loisirs de Cachet

Article 3 : La mise en place, l'entretien de la signalisation et l'affichage du présent arrêté sont à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- ◆ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Matha,
- ◆ Monsieur le Chef du groupement du Centre de Secours de Saint Jean d'Angély,
- ◆ Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Les Touches de Périgny.

Les Touches de Périgny,

Le 12 Avril 2024

Le Maire,

Joël WICIAK

